

**ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
« RETRAITE AUX FLAMBEAUX – FESTIVITES DE LA SAINT MAURICE »**

N°219/23

Le Maire de la ville de THOIRY,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.644-2-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par Madame Lisa GOBY, Présidente de l'association « Saint Maurice en Fête » ;

Vu l'avis favorable de la ville de THOIRY (01) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le circuit de la retraite aux flambeaux lors de la Fête Patronale de la Ville de Thoiry le samedi 23 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des manifestants et de la population,

ARRETE :

Article 1 :

L'association « Saint Maurice en Fête » est autorisée à organiser une retraite aux flambeaux dans les rues de Thoiry, le samedi 23 septembre 2023 de 21h00 à 22h00, selon le circuit suivant : **départ** : école de musique – rue Briand Stresemann – Place de la Mairie – rue Briand Stresemann – rue de Combes **arrivée** : salle des fêtes.

Article 2 :

Le samedi 23 septembre 2023 de 21h00 à 22h00, la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite, à la diligence des services de police :

- RUE BRIAND STRESEMANN
- PARKING PLACE DE LA MAIRIE
- RUE DE COMBES, dans sa partie comprise entre la RUE BRIAND STRESEMANN et la rue des SEQUOIAS

Article 4 :

L'organisateur est chargé de prendre toutes les dispositions utiles de protection de manière à garantir la sécurité des personnes et des biens. La surveillance du périmètre autour du défilé sera assurée par les agents de la Police Municipale renforcée par une équipe de bénévoles membres de l'association « Saint Maurice en Fête ».

Article 5 :

La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon apparente par les soins du service cadre de vie de la ville de Thoiry.

Article 6 :

Toutes les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de THOIRY.

Article 8 :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Madame la Directrice des Services Techniques,
 - Monsieur le Responsable de Police Municipale,
 - Madame la Présidente de l'association « Saint Maurice en Fête »
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THOIRY,
 - Monsieur le Capitaine responsable du Centre d'Incendie et Secours de THOIRY

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon, sis 184, rue Duguesclin-69433 LYON Cedex 03, pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Thoiry,
Le 11 septembre 2023

Le Maire,
Muriel BENIER

